

# Garantie Hospitalisation



Une allocation journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation suite à une maladie ou un accident  
Des services d'assistance

ACCIDENT MALADIE	<b>Cible</b>
	Cœur de cible : femmes de 25 à 45 ans, hommes de 55 ans et plus Cible secondaire : femmes de 60 ans et plus
	<b>Les PLUS de Garantie Hospitalisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ La libre utilisation des allocations journalières perçues : compenser une perte de revenu, améliorer son séjour à l'hôpital</li><li>■ La couverture de l'hospitalisation à domicile et de l'hospitalisation en centre de soins de suite ou de rééducation</li><li>■ Une souscription possible jusqu'à 80 ans</li><li>■ Une couverture à vie</li><li>■ 10% de réduction sur la cotisation du second assuré en cas de souscription simultanée</li><li>■ Le versement de l'allocation journalière dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation</li><li>■ L'exonération des cotisations au-delà de 30 jours d'hospitalisation indemnisés</li><li>■ Des prestations d'assistance avant, pendant et après une hospitalisation</li></ul>

## Garanties

### Garantie principale

<b>Allocation journalière forfaitaire</b> En cas d'hospitalisation suite à un accident	Selon l'option choisie, de 25 € à 150 €, par tranches de 25 € Durée de prise en charge : dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 365 jours consécutifs pour un même sinistre
<b>Exonération des cotisations</b>	À partir du 31 <sup>e</sup> jour d'hospitalisation indemnisé

### Assistance

<b>Dès la souscription</b>	
<b>Informations et conseils santé</b>	
<b>Informations et conseils « dépendance »</b>	Service d'informations et conseils
<b>Informations Juridiques</b>	
<b>Assistance psychologique par téléphone</b>	Mise en relation avec un psychologue (trois entretiens de 30 minutes)
<b>Droit d'accès à la plateforme Services à la personne</b>	Mise en relation avec une Enseigne Nationale de Service à la Personne
<b>Soutien scolaire de l'enfant bénéficiaire immobilisé au domicile</b>	Immobilisation de plus de 15 jours au domicile. Prise en charge de 10h pour le primaire et de 15h pour le secondaire par semaine
<b>Garde des enfants Bénéficiaires immobilisés</b>	Immobilisation supérieure à 2 jours consécutifs Trajet aller/retour d'un proche (frais réels) ou garde à domicile dans la limite de 40 heures
<b>Avant une hospitalisation</b>	
<b>Recherche d'une place dans un milieu hospitalier</b>	Recherche dans un rayon de 50 km du domicile
<b>Centres spécialisés</b>	Service d'informations
<b>Complément d'avis médical</b>	Mise en relation avec des spécialistes en fonction de la pathologie
<b>Envoi d'une ambulance</b>	Trajets aller/retour sur prescription médicale dans un rayon de 50 km du domicile. Remboursement en complément des organismes de santé
<b>Pendant et après une hospitalisation</b>	
<b>Soins à domicile</b>	Recherche dans un rayon de 50 km du domicile
<b>Présence d'un proche</b>	Trajet aller/retour > Frais réels 80 € par nuit d'hôtel avec un maximum de 6 nuits
<b>Mise à disposition de matériel médical</b>	
<b>Livraison de médicaments</b>	
<b>Aide à domicile</b>	
<b>Garde malade</b>	
<b>Garde des ascendants dépendants, des descendants ou du conjoint handicapé</b>	Forfait global de services dans la limite de 500 € par fait générateur La demande doit être faite dans le 8 jours suivant le Fait Générateur
<b>Garde des enfants</b>	
<b>Conduite des enfants aux activités extrascolaires</b>	
<b>Aide aux devoirs</b>	
<b>Garde des animaux domestiques</b>	
<b>Jardinage</b>	

- Le montant de l'allocation journalière est doublé pendant toute la durée d'un séjour en service de soins intensifs
- Le montant de l'allocation journalière choisie à la souscription est revalorisé de 5% à la fin de la première année de souscription, puis de 5% à la fin de la deuxième année de souscription
- L'hospitalisation à domicile est couverte sur prescription médicale, délivrance de bulletins de situation d'hospitalisation à domicile, prise en charge 7 jours sur 7 et actes médicaux complexes
- Les prestations d'assistance sont indissociables de la garantie principale
- Les garanties d'indemnités journalières sont acquises à l'étranger pour des séjours, à titre privé ou professionnel, d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs
- Les séjours en centre de soins de suite ou de rééducation sont pris en charge dans la limite de 21 jours consécutifs pour un même sinistre

# Garantie Hospitalisation

Une allocation journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation suite à une maladie ou un accident  
Des services d'assistance

## Délais de carence

Accident : sans délai de carence  
Maladie, maternité : 90 jours

### Ces délais sont également applicables :

- En cas d'augmentation des garanties en cours de contrat pour le montant supplémentaire assuré
- Pour les nouveaux assurés au contrat : à compter de la date de leur souscription

## Cotisations mensuelles

Âge à la souscription	OPTIONS		
	15 €	30 €	50 €
De 18 à 29 ans	7,50 €	11,60 €	17,00 €
De 30 à 39 ans	8,50 €	13,60 €	20,40 €
De 40 à 49 ans	9,90 €	16,30 €	24,90 €
De 50 à 59 ans	12,80 €	22,20 €	34,70 €
De 60 à 64 ans	16,30 €	29,20 €	46,30 €
De 65 à 69 ans	19,40 €	35,50 €	56,80 €
De 70 à 75 ans	27,80 €	52,30 €	84,90 €
De 76 à 80 ans	33,50 €	63,70 €	103,80 €

- Cotisations mensuelles taxes comprises en fonction de l'âge à la souscription et de l'allocation journalière choisie
- 10% de réduction sur la cotisation du second assuré en cas de souscription simultanée
- Exonération des cotisations au-delà de 30 jours d'hospitalisation indemnisés
- Pas d'augmentation des cotisations à titre individuel

## Conditions de souscription

Les personnes âgées de 18 à 80 ans inclus résidant en France métropolitaine, déclarant ne pas avoir été résiliées pour sinistre par un précédent assureur pour des garanties de même nature

Le conjoint de l'assuré principal (marié, concubin, partenaire d'un PACS) ou toute personne majeure vivant avec l'assuré principal

## Formalités médicales

Sans formalités médicales

## Âge limite

À la souscription	En fin de garantie
De 18 à 80 ans	Sans limite d'âge

## Bénéficiaire

Le souscripteur

## Droit de renonciation

Deux mois à compter de la conclusion du contrat

## Résiliation

### Par le souscripteur

- À tout moment

### Par l'assureur

- En cas de non paiement des cotisations
- Durant les deux premières années d'assurance, moyennant une lettre recommandée avec un préavis de 2 mois
- De plein droit, en cas de retrait d'agrément de l'assureur

## Principales exclusions

- Les accidents antérieurs à la prise d'effet
- Le fait intentionnel ou dolosif de la part de l'assuré
- Les séjours effectués en établissement ou service psychiatrique, thermal, diététique, de gériatrie, de gérontologie, de retraite, de rééducation professionnelle